

tables représentans du parti anglais dans la colonie, qui ont même résisté aux vœux et enchainé le jugement du gouverneur, lorsqu'il s'efforçait de réformer des abus dont ils étaient les auteurs et dont ils profitaient. » Cependant on ne voulait introduire dans cette partie de la législature aucune réforme sérieuse, et le prétexte qu'avait allégué lord John Russell était présenté avec plus de force encore dans les termes suivans par sir Robert Peel, qui d'ailleurs appréciait les prétentions des Canadiens avec une modération pleine de bienveillance : « Cette question, disait-il, ne peut être considérée seulement au point de vue des Canadiens français. Il y a dans cette province une population anglaise qui a le droit d'attendre de nous, non la prééminence ni des privilèges exclusifs, mais la conservation du lien qui l'unit à la mère-patrie, sur la foi de la constitution que l'Angleterre lui a donnée. Examinez la situation du Bas-Canada, commandant l'entrée du Saint-Laurent, et demandez-vous si une population d'un demi-million d'habitans a le droit de dire : Nous réclamons une mesure qui, dans le cœur des colonies anglaises, constituera une république française. » Enfin lord Stanley, dans une des plus véhémentes philippiques qu'il ait jamais prononcées, blâmait la conduite de la chambre d'assemblée en s'attaquant au droit même dont elle avait fait usage pour refuser le budget de l'administration coloniale; il s'autorisait de l'exemple du parlement d'Angleterre, où, comme on sait, une partie des dépenses publiques est arrêtée d'une manière permanente, pour enlever ce droit à la législature canadienne : « La chambre d'assemblée, disait-il, veut voter article par article toutes les dépenses du budget; mais, je le demande, en Angleterre même la couronne n'est-elle donc pas indépendante en tout de la chambre des communes? La couronne n'a-t-elle pas un revenu héréditaire? Qui ne sait qu'en vertu d'un droit inaliénable le souverain possède des propriétés dont il cède le revenu au parlement en échange d'une liste civile? Une loi du parlement, en établissant un fonds consolidé, n'a-t-elle pas assuré à jamais certains traitemens, afin, par exemple, que les juges n'aient pas à chicaner pour un demi-penny avec l'honorable représentant du Middlesex (M. Hume)? Si donc on a considéré comme une mesure nécessaire, dans ce pays, de fixer une allocation permanente pour les juges, elle ne l'est sûrement pas moins dans une colonie divisée en petits partis, et surtout dans une colonie comme le Canada, où à tant de dissentimens vient se joindre encore toute la violence de l'animosité religieuse. »

La cause des Canadiens fut néanmoins vaillamment et éloquem-